

COMMUNE DE BEAURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ODP-2025-62

PORANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

CONSIDERANT la demande en date du 03/11/2025 par le service du CCAS dans le cadre de la semaine BLEU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors l'exposition de voiture ancienne organisé dans le cadre de la « SEMAINE BLEU » organisée par le CCAS de la commune de Beaurains le mercredi 19 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00, place de la fontaine, face à la salle Brassens,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et la circulation afin de prévenir les accidents.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking face à la salle Brassens, du mardi 18 novembre dès 8h00 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : la responsabilité et la surveillance de la manifestation sera assurée par la commune de Beaurains.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le médiateur ASVP de la ville de Beaurains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 13/11/2025

Fait à BEAURAINS, le 10/11/2025

Cédric DUPOND
Maire,

